

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'INSCRIPTION AU CONGRES HLM 2019

*(Congressiste professionnel non exposant)*

### I. PRESENTATION GENERALE

#### Article 1.

Le Congrès HLM (ci-après le «**Congrès**») est organisé par l'**Union Sociale pour l'Habitat**, association Loi de 1901 dont le siège social est situé 14, rue Lord Byron 75008 Paris, et sa filiale **H'Prom**, société par actions simplifiées, au capital social de 905.500,00 € dont le siège social est situé 14, rue Lord Byron 75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 799 326 665 (ci-après conjointement désignés « **l'Organisateur** »).

Toutes questions relatives au Congrès (conditions de participation, d'annulation, déroulement du Congrès, etc.) devront être adressées à l'Organisateur.

#### Article 2.

Les présentes conditions générales de vente et d'inscription (ci-après les « **Conditions Générales** ») s'appliquent de plein droit à toute personne agissant dans un cadre professionnel et souhaitant s'inscrire et participer au Congrès dans son intégralité (ci-après le ou les « **Participant(s)** »).

Toute inscription au Congrès, implique l'acceptation sans réserve, et dans leur intégralité, des présentes Conditions Générales. L'Organisateur se réserve expressément le droit de modifier unilatéralement les Conditions Générales et le Règlement Intérieur du Congrès à tout moment si les circonstances l'exigent et/ou dans l'intérêt du Congrès. En cas d'invalidité d'une stipulation des présentes Conditions Générales, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

### II. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

#### Article 3. Inscription

L'inscription en ligne au Congrès est ouverte aux Participants jusqu'au 31 juillet 2019 et s'effectue en complétant un formulaire en ligne sur le Site internet [www.union-habitat.org](http://www.union-habitat.org) (ci-après le « **Site** »). Toute demande d'inscription postérieure non enregistrée sur le Site ne pourra s'effectuer que sur le lieu du Congrès. Les Participants qui ne seraient pas acquittés des factures relatives à des éditions précédentes ne pourront pas s'inscrire à cette nouvelle édition.

#### Article 4. Confirmation d'inscription

La confirmation de l'inscription en ligne est fournie par e-mail. Elle ne constitue pas un droit définitif d'accès ou de maintien dans l'enceinte du Congrès.

A titre dérogatoire, les représentants des personnes publiques relevant du régime particulier du paiement a posteriori devront fournir un bon de commande avant toute confirmation de leur inscription. Ce bon de commande fera foi dans l'éventualité où l'Organisateur serait amené à exercer un recours dans le cas d'un non-paiement.

#### Article 5. Admission / Participation

**5-1.** L'Organisateur peut décider chaque année de limiter le nombre d'inscrits au Congrès et de fixer des limitations par catégories de Participants.

L'Organisateur se réserve par ailleurs le droit de revenir sur sa décision d'admission et de refuser à titre provisoire ou définitif, la participation au Congrès de tout Participant ne respectant pas les présentes Conditions Générales ou les conditions du Règlement Intérieur.

**5-2.** La participation au Congrès est subordonnée à l'acceptation sans réserve et au strict respect par le Participant du règlement intérieur du Congrès dans sa rédaction au jour de la tenue du Congrès (ci-après le « **Règlement Intérieur** »). Le Règlement Intérieur sera en permanence tenu accessible sur le site internet de l'Organisateur.

**5-3.** L'Organisateur se réserve la faculté de mettre fin à tout moment et sans délai à l'admission et à la participation au Congrès de tout Participant dont le comportement ou les intentions manifestes seraient de nature à contrevenir au Règlement Intérieur.

Le retrait de l'admission et de la participation au Congrès s'effectue par tout moyen à l'appréciation de l'Organisateur dans les conditions du Règlement Intérieur.

### **III. CONDITIONS FINANCIERES**

#### **Article 6. Prestataire de l'Organisateur**

La gestion des inscriptions au Congrès, des paiements et des demandes d'hébergement des Participants le cas échéant, sont traitées par le prestataire de l'Organisateur :

l'Agence LEVER DE RIDEAU, 62 avenue de Saxe, 75015 Paris (RCS Paris n°501 240 386).

Ce prestataire peut être contacté à l'adresse suivante : [congrshlm@leverderideau.fr](mailto:congrshlm@leverderideau.fr)

#### **Article 7. Droits d'inscription**

Les droits d'inscription s'entendent par Participant, toutes taxes comprises.

En cas de modification de l'environnement économique, fiscal et /ou social entraînant une hausse significative du coût supporté par l'Organisateur dans le cadre du Congrès, celui-ci se réserve expressément le droit de répercuter ce surcoût sur les droits d'inscription du Congrès pour toute nouvelle inscription. Les droits d'inscription sont les tarifs en vigueur au moment de l'inscription (prix figurant sur le Site au moment de l'inscription).

Le paiement du montant des droits d'inscription est obligatoirement dû dès lors qu'il y a eu confirmation par l'Organisateur de l'inscription en ligne. Lors de la confirmation de son inscription, le Participant doit envoyer le règlement par chèque bancaire à l'ordre de « Congrès HLM » ou les références du virement, accompagné de la fiche récapitulative à :

**l'Agence LEVER DE RIDEAU – Congrès HLM – 62 avenue de Saxe – 75015 Paris**

A défaut de règlement, l'inscription du Participant pourra être mise en attente.

#### **Article 8. Hébergement**

L'organisation de l'hébergement et les conditions d'hébergement des Participants ne relèvent pas de la responsabilité de l'Organisateur. Les demandes d'hébergement sont traitées par l'Agence LEVER DE RIDEAU, dans la limite des places disponibles et sous réserve du respect des conditions de délai et de réservation et de paiement de l'hébergement, à savoir notamment :

- obligatoirement deux nuits : du 24 au 26 septembre 2019
- paiement de la totalité de l'hébergement à l'inscription

### **IV. CONDITIONS DE DESISTEMENT DU PARTICIPANT**

#### **Article 9. Demande de désistement du Participant**

Tout désistement du Participant pour une cause quelconque doit être communiqué à l'Agence LEVER DE RIDEAU par écrit à l'adresse figurant à l'Article 7 ou par e-mail : [congrshlm@leverderideau.fr](mailto:congrshlm@leverderideau.fr)

A défaut, aucune demande de remboursement ne pourra être étudiée.

**Article 10. Modalités de remboursement des droits d'inscription**

- Demande de désistement entre l'inscription et le 26 mars 2019 inclus : le remboursement est intégral et aucun frais ne sera perçu, sous réserve du retour du dossier complet (badges et bons d'hébergement le cas échéant) à l'Agence LEVER DE RIDEAU.
- Demande de désistement entre le 27 mars 2019 et le 19 juillet 2019 inclus : 50% du montant des droits d'inscriptions seront remboursés sous réserve du retour du dossier complet (badges et bons d'hébergement le cas échéant) à l'Agence LEVER DE RIDEAU.
- Au-delà du 19 juillet 2019 : aucun remboursement ne sera effectué.

**Article 11. Modalités d'annulation des frais d'hébergement**

- Demande d'annulation entre l'inscription et le 26 mars 2019 : 30% de frais d'annulation sur le montant total de la réservation Demande d'annulation entre le 27 mars 2019 et le 15 mai 2019 : 50% du montant total de la réservation restera dû.
- Demande d'annulation après le 15 mai 2019 : 100% du montant total de la réservation restera dû.

Toute demande de remplacement d'un occupant de chambre par un Participant d'un même organisme sera possible sans frais avant le 13 juillet 2019. Cette demande doit être formulée par écrit à [congreshlm@leverderideau.fr](mailto:congreshlm@leverderideau.fr)

**V. TENUE DU CONGRES ET PRESTATIONS**

**Article 12. Dates et lieu du Congrès**

Le Congrès se déroulera du 24 au 26 septembre 2019 sur le site du Parc des Expositions de Paris à Porte de Versailles, aux horaires prévus au programme du Congrès. L'Organisateur se réserve le droit de modifier ou d'aménager les horaires avant la tenue du Congrès si nécessaire.

**Article 13. Prestations**

Selon la catégorie, et sous réserve du respect du Règlement Intérieur, le badge du Participant lui donne accès :

- à l'ensemble du Salon H'Expo
- au Pavillon de l'Innovation
- à la salle des séances plénières
- aux salles de rencontres professionnelles
- Au Parvis d'Actualité Habitat

**Article 14. Accès au Congrès et présentation du badge**

L'accès au Congrès se fait exclusivement sur présentation du badge qui sera envoyé par voie postale ou par e-mail à chaque Participant dès la confirmation de son inscription. Le badge d'accès est nominatif, non transférable et doit être porté pendant toute la durée du Congrès. L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle d'identité pendant le Congrès afin de s'assurer que l'identité du Participant correspond à l'identité du porteur du badge.

La présentation du badge est nécessaire pour pénétrer dans l'ensemble des lieux et toutes les manifestations prévues au Congrès (hors parties administratives ou réservées à l'Organisateur). Toute personne non porteuse d'un badge activé sera reconduite hors du lieu du Congrès.

Le badge ne donne aucun droit à bénéficier des prestations payantes du Congrès (repas, cocktails, soirée, etc.) sans règlement ou invitation exclusive de la part de l'Organisateur spécifique de ces prestations.

Outre les situations visées à l'Article 5 des présentes Conditions Générales, l'utilisation d'une fausse qualité professionnelle pour obtenir un badge d'accès au Congrès ou l'utilisation d'un badge ne relevant pas de la catégorie professionnelle à laquelle appartient un Participant peut donner lieu à la reconduite dudit Participant hors de l'enceinte du Congrès pour la durée du Congrès et/ou un refus d'inscription pour les éditions ultérieures du Congrès.

L'Organisateur est par ailleurs en droit de décider à tout moment de limiter ou d'interdire l'accès à certaines parties du Congrès à un Participant porteur de badge, si un manquement par ce dernier au Règlement Intérieur est susceptible d'être établi, y compris à titre préventif, sans que cette décision de l'Organisateur ne puisse ouvrir un droit à remboursement ou à une quelconque réparation.

## **VI. ANNULATION / MODIFICATION DU CONGRES**

### **Article 15. Modification du Congrès**

En cas de nécessité, et notamment en cas d'absence d'intervenant, l'Organisateur se réserve le droit de modifier le programme du Congrès, sans que cette décision ne puisse ouvrir un droit à remboursement ou à une quelconque réparation pour le Participant.

### **Article 16. Annulation du Congrès**

Si l'Organisateur se voit contraint d'annuler le Congrès pour raisons autres que des événements de force majeure ou indépendants de sa volonté, il s'engage à en prévenir les Participants dans les meilleurs délais. Les Participants se verront alors rembourser leurs frais d'inscription dans leur intégralité, à l'exclusion de tous autres frais (hébergement, transport ou autres).

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée et aucun remboursement des frais d'inscription ou de tous autres frais (hébergement, transport ou autres) ne sera dû, si le Congrès est reporté ou annulé en raison d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, ou d'événements publics ou sociaux indépendants de la volonté de l'Organisateur.

## **VII. PROPRIETE INTELLECTUELLE – COMMUNICATION**

### **Article 17. Propriété intellectuelle**

L'ensemble des éléments de propriété intellectuelle destinés à la promotion du Congrès ou de l'Organisateur, notamment les marques, logos, photographies, visuels, contenus des programmes, des catalogues, des sites internet, des communiqués sont la propriété de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur. Toute reproduction, diffusion ou communication au public de tout ou partie de ces éléments est strictement interdite sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur.

### **Article 18. Communication**

Le Participant s'engage à ne jamais dénigrer, ni même utiliser d'une manière ou d'une autre, l'image ou le nom du Congrès et/ou de l'Organisateur.

Si le Participant souhaite communiquer sur le Congrès ou sur sa participation, il devra au préalable en faire la demande à l'Organisateur et soumettre les éléments de communication projetés à la validation de ce dernier. Toute promotion du Congrès par le Participant sans accord préalable et écrit de leurs auteurs et/ou de l'Organisateur sera considéré comme un manquement contractuel aux Conditions Générales justifiant à tout moment un refus d'admission au Congrès sans droit à remboursement.

### **Article 19. Comportement déloyal ou parasitaire**

Le Participant s'interdit expressément pendant toute la période qui précède et qui suit le Congrès, ainsi que pendant la tenue de ce dernier, de se livrer à tout acte de concurrence déloyale ou parasitaire pouvant donner lieu à un détournement à son profit des visiteurs du Congrès ou susceptible de brouiller ou d'entacher l'image ou les actions de communication du Congrès et/ou de l'Organisateur.

### **Article 20. Droit à l'image**

L'inscription et la participation au Congrès implique l'acceptation par le Participant d'être cité, photographié ou filmé à l'occasion du Congrès ou de sa préparation, ainsi que l'acceptation de l'utilisation à des fins commerciales ou non commerciales des photos et des films par l'Organisateur ou par un tiers autorisé par l'Organisateur.

### **Article 21. Droit de citation**

L'Organisateur se réserve le droit de citer le nom du Participant dans les documents destinés à la préparation ou à la promotion du Congrès. En cas d'opposition, le Participant devra en informer par écrit l'Organisateur dans les meilleurs délais à compter de la confirmation de son inscription au Congrès et en toute hypothèse au plus tard le 30 juin 2019.

## **VIII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DU PARTICIPANT**

### **Article 22. Traitements de données à caractère personnel**

Les informations recueillies à titre obligatoire au formulaire d'inscription font l'objet de traitements informatisés sur la base juridique de l'exécution du contrat de vente et d'organisation des prestations :

- Par l'Union Sociale pour l'Habitat (USH), responsable du traitement pour les finalités suivantes :
  - Suivi des inscriptions / fréquentation du congrès HLM
  - Facturation et établissement de la politique tarifaire
  - Organisation de la sécurité des personnes inscrites au congrès HLM
- Par H'Prom, filiale de l'USH en charge de de la partie H'Expo, responsable du traitement pour les finalités suivantes :
  - Inscription en ligne des visiteurs professionnels du congrès HLM / H'Expo
  - Délivrance des badges d'entrée
  - Gestion des relations clients et prospects
  - Organisation des prestations d'hébergement et de transport
  - Diffusion des offres proposées par H'Prom.

Les données collectées sont destinées aux différents services internes et externes de l'USH et de sa filiale H'Prom, notamment leurs prestataires informatiques et la société de prestations de services LEVER DE RIDEAU pour le traitement et le suivi des inscriptions et demandes relatives à l'hébergement et/ou au transport des visiteurs professionnels.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, et dans les conditions prévues par ces textes, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité, d'opposition et de limitation à l'égard des données personnelles le concernant ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de ses données après son décès. Le Participant peut exercer ses droits, en justifiant de son identité, par courrier à l'adresse suivante : Union Sociale pour l'Habitat, Délégué à la Protection des Données, 14 rue Lord Byron 75008 Paris, ou par courriel à : [cil@union-habitat.org](mailto:cil@union-habitat.org).

En l'absence de tout nouveau contact avec le Participant par la suite, ses données sont conservées pour une durée de 10 ans par l'USH et de 3 ans par H'Expo / H'prom.

## **IX. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

### **Article 23. Règlement des litiges**

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

En cas de litige entre les parties, ces dernières s'engagent tout d'abord à tenter de résoudre leur différend à l'amiable par le biais d'une médiation commerciale qui ne saurait excéder 3 mois, sauf réclamation fondée sur l'urgence soumise au juge des référés ou procédure d'injonction de payer.

En tout état de cause, et quelle que soit la procédure, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris sont seuls compétents.